



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**8 février 2021**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence, le huit février deux-mille-vingt-et-un (8 février 2021) à dix-neuf heures (19 h 00) à laquelle sont présents et forment quorum :

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charrette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, M. Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice.

La secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 3 février 2021.

**RÉS. 021.02.2021                    SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 12 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée



### 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le président déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

### 4. RÉS. 022.02.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

#### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 8 FÉVRIER 2021 À 19 H

1. Prière / Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Règlements
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;
6. Période de questions et réponses
7. Levée de la séance

Adoptée

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et procède au dépôt du projet de règlement.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

La séance est tenue à huis clos.



**6. RÉS. 023.02.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 04.

Adoptée

---

Robert Bergeron  
Maire

---

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Robert Bergeron  
Maire